

La Newsletter



LE PACTE DUTREIL TRANSMISSION

UN OUTIL PATRIMONIAL INCONTOURNABLE

JACQUES DUHEM



Newsletter n°19 576 du 3 MAI 2019

EURL FAC JD - FORMATION AUDIT CONSEIL JACQUES DUHEM

38, rue du Maréchal Fayolle - 63500 Issoire

jacques@fac-jacques-duhem.fr - Site internet : www.jacquesduhem.com

Formation professionnelle n°83630413763 Préfet Région Auvergne

LE PACTE DUTREIL TRANSMISSION

UN OUTIL PATRIMONIAL INCONTOURNABLE



Le régime Dutreil en matière de transmission d'entreprises (Entreprise individuelle et sociétés), est un dispositif fiscal majeur. Ainsi, un couple marié de 60 ans ayant trois enfants a la possibilité de transmettre à ces derniers la nue-propriété d'une entreprise d'une valeur de près de 5 M€ en franchise de droits de donation.

Cependant on est surpris de constater que plus de quinze ans après l'entrée en vigueur des premiers textes en la matière, ceux-ci restent aussi méconnus par les chefs d'entreprise. Les conseils ont donc un rôle important à jouer pour diffuser la bonne parole.

Ce dispositif a résisté aux différents changements politiques intervenus depuis plus de 15 ans. Le législateur a régulièrement aménagé le dispositif en le rendant de plus en plus attractif. La loi de finances pour 2019 a procédé à une réforme en profondeur du Dutreil Transmission. Les conditions d'accès au régime et sa gestion ont été assouplies rendant ce dernier encore plus attractif.

Les chefs d'entreprise et leurs conseils devraient systématiquement analyser l'intérêt de la mise en place d'un engagement de conservation. Ce dernier pouvant d'ailleurs être retenu à titre conservatoire en l'absence d'un projet immédiat de transmission.

Pour les chefs d'entreprise disposant d'un engagement en cours, il peut être utile de vérifier si leur situation peut être adaptée et améliorée grâce aux nouveautés législatives.

Retour sur l'économie générale du dispositif

Les engagements Dutreil permettent de réduire de 75% la base imposable au titre des droits de mutation à titre gratuite en cas de donation ou de succession. Une réduction de base imposable des trois quarts est plus efficace qu'une réduction de droits de la même proportion lorsque l'impôt est progressif.



L'application de ce régime de faveur est subordonnée au respect de trois conditions :

- Un engagement collectif de conservation portant sur un quote-part de capital ;
- Un engagement individuel de conservation ;
- L'exercice d'une fonction de direction.

L'engagement collectif est d'une durée au moins deux ans et doit être en cours au jour de la transmission. L'engagement individuel est d'une durée d'au moins 4 ans commençant à courir à compter de la fin de l'engagement collectif. La fonction de direction doit être exercée pendant toute la durée de l'engagement collectif et pendant trois ans à compter de la mutation à titre gratuit.

Aménagements apportés par la loi de finances pour 2019

Tout d'abord, l'accès au régime est simplifié par trois mesures :

- L'engagement collectif peut désormais être signé par une seule personne ;
- Les seuils d'éligibilité ont été réduits ;
- L'engagement réputé acquis pourra être appliqué en présence de sociétés interposées.

Le dispositif devient également plus souple dans sa gestion :

- Les opérations d'apport à une holding après signature d'un engagement seront, sous réserve du respect de plusieurs conditions plus accessibles ;
- Les cessions de titres à un autre signataire du pacte entraîneront une remise en cause de l'avantage fiscal à proportion des titres transmis. (Antérieurement la remise en cause était totale) ;
- La production systématique d'une attestation annuelle n'est plus exigée.

Si l'intérêt de ce régime n'est plus à démontrer, il convient toutefois de souligner sa technicité. La mise en place nécessite donc une parfaite maîtrise technique du dispositif.

Par ailleurs la mise en place du pacte Dutreil doit le plus souvent s'insérer dans une stratégie globale qui conduit à revisiter le régime matrimonial des clients, les statuts de la ou des sociétés et à prévoir des pactes d'associés visant des sujets plus larges que ceux visés par le régime de faveur.

La mise en place de solutions stéréotypées n'est donc pas souhaitable.

SUIVEZ NOTRE FORMATION PRATIQUE DU PACTE DUTREIL
Un outil patrimonial incontournable

Une formation de 7 heures

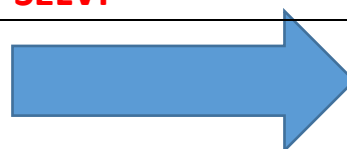
BORDEAUX le 20 JUIN 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

LYON le 27 JUIN 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

PARIS le 9 JUILLET 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

NANTES le 10 JUILLET Détails et inscriptions [ICI](#)

Animation YASEMIN BAILLY SELVI



RESERVEZ VOS PLACES POUR NOS PROCHAINS SEMINAIRES D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

A **PARIS** LES 2 ET 3 JUILLET 2019

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

14 HEURES DE FORMATION

JACQUES DUHEM - PASCAL JULIEN ST AMAND - STEPHANE PILLEYRE –

FREDERIC AUMONT - PIERRE YVES LAGARDE

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A **CLERMONT FERRAND** LES 29 ET 30 AOUT 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A **LA ROCHELLE** LES 5 ET 6 SEPTEMBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A **COUDOUX** (Proximité d'Aix en Provence) LES 15 ET 16 OCTOBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

PRATIQUE DE L'INGENIERIE PATRIMONIALE

JACQUES DUHEM – JEAN PASCAL RICHAUD - STEPHANE PILLEYRE – CEDRIC NOSMAS

– MARTHE FAYE PINEAU

FORMATION VALIDANTE IMMOBILIER – DDA ET IOBSP 14 heures

NOS PROCHAINES FORMATIONS A LA CARTE



PRATIQUE DU PACTE DUTREIL

Un outil patrimonial incontournable

Une formation de 7 heures

BORDEAUX le 20 JUN 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

LYON le 27 JUN 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

PARIS le 9 JUILLET 2019 Détails et inscriptions [ICI](#)

NANTES le 10 JUILLET Détails et inscriptions [ICI](#)

Animation **YASEMIN BAILLY SELVI**



LA LOCATION EN MEUBLE

Analyse pratique juridique comptable et fiscale
Une formation de 7 heures

LILLE le 20 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

LYON le 21 JUIN 2019 Détails et inscriptions : [CLIQUEZ ICI](#)

Animation JACQUES DUHEM

Formation validante Carte T

L'ASSURANCE VIE

DUREE 7 HEURES **ELIGIBLE DDA**



**ANALYSE JURIDIQUE ET FISCALE
ANIMATION STEPHANE PILLEYRE**

PARIS LE 26 JUIN 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

SOCIETES CIVILES

DUREE 7 HEURES

FORMATION VALIDANTE CARTE T

**ANALYSE JURIDIQUE FISCALE ET COMPTABLE
ANIMATION STEPHANE PILLEYRE**

PARIS LE 27 JUIN 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSACREE AUX SOCIETES HOLDING DUREE 14 HEURES

ANALYSE JURIDIQUE FISCALE ET SOCIALE
ANIMATION PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM

PARIS LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2019

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

KIT FISCAL

Panorama de l'actualité fiscale 2019

Notre formation *Panorama de l'actualité fiscale* a été suivie par plus de 2 000 personnes.
Vous n'avez pas pu y assister...


Nous vous proposons un *kit pédagogique* comprenant :

Un recueil de fiches techniques (275 pages – Document relié – broché) abordant les nouveautés fiscales de nature législatives, doctrinales et jurisprudentielles (plan détaillé en fin de document).

Et une série de 29 tableaux permettant de réaliser des simulations à des fins pédagogiques (liste en fin de document).

Au tarif de 120 € HT (144 € TTC) – Frais d'envoi inclus

POUR COMMANDER [CLIQUEZ ICI](#)



Panorama de l'actualité fiscale 2019

Jacques DUHEM
Stéphane PILLEYRE

FAC ASSOCIÉS - FAC Jacques DUHEM - 38 rue du Marchal Fyffe 63500 ESSORE
RCS Clermont Ferrand 529 007 900 - info@fac-associés.com
Formation professionnelle B1 B3 B4 B12 approuvée par la Préfecture Auvergne

MESURES TRANSITOIRES RELATIVES À L'ANNÉE BLANCHE

	Revenus ordinaires	100 000	50 000	10 000	50 000	50 000
IR BRUT sur revenus 2018 (après en-cas des déductions)	0	10 000	10 000	50 000	50 000	50 000
Charges et déductions > 2018	-20 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
Revenu net imposable > 2018	80 000	80 000	100 000	80 000	100 000	100 000
IR Brut	12 404	12 404	18 404	12 404	18 404	18 404
CPIR	12 404	11 044	14 564	6 202	9 302	9 302
Effet de levier	0%	35%	35%	35%	35%	35%

Avant d'aborder les clauses anti-abus relatives aux cotisations PERP et aux travaux déductibles dans le cadre des revenus fonciers de revenu sur l'impact des charges déductibles (telles que les cotisations PERP, la CSG déductible, les pensions alimentaires) et imposables sur le revenu imposable (pas que le déficit foncier ou des charges non financées imposables dans la limite de 10 700 €).

La formule de calcul de CPIR :

- Tient compte des charges déductibles et déficits imposables pour calculer l'impôt brut.
- Ne tient pas compte des charges déductibles et déficits imposables pour calculer le quota-part d'impôt brut assis par ordinaire.

Pour appréhender les effets de cette mesure, prenons 5 exemples.

Exemple 1 :
Le revenu imposable est exclusivement composé de revenus ordinaires. Les charges déductibles ont permis de minorer l'impôt brut de 12 404 €. Mais si les charges déductibles ont eu un impact sur l'impôt brut, elles n'ont aucun impact sur le CPIR. L'IR net de CI n'a donc pas varié.

Exemples 2 et 3 :
Le revenu imposable est constitué à 90% de revenus ordinaires et 10% de revenus exceptionnels. Les charges déductibles de 20 000 € ont minoré de 90% le revenu ordinaire et 10% de revenus exceptionnels. Comme toujours, l'impôt brut est resté de 18 404 € (12% aux charges déductibles). Mais le CPIR vient annuler dans tous les cas 50% de l'impôt brut. Seul 10% restait dû. L'impôt restant dû à 1 840 € avec les charges déductibles ou sans de 3 680 € sans les charges déductibles. Avec 20 000 €, l'économie d'impôt est de 1 840 € (1 240 €) 400 € de gain fiscal pour 20 000 € de cotisation. L'effet de levier fiscal est de 3%.

Exemples 4 et 5 :
Le revenu imposable est constitué à 50% de revenus ordinaires et 50% de revenus exceptionnels. Les charges déductibles de 20 000 € ont minoré de 50% le revenu ordinaire et 50% de revenus exceptionnels. Comme toujours, l'impôt brut est resté de 18 404 € grâce aux charges déductibles. Mais le CPIR vient annuler dans tous les cas 50% de l'impôt brut. 50% restait encore dû. L'impôt restant dû de 9 202 € avec les charges déductibles ou sans de 9 202 € sans les charges déductibles. Avec 20 000 €, l'économie d'impôt est de 9 202 € (1 240 €) 800 € de gain fiscal pour 20 000 € de cotisation. L'effet de levier fiscal est de 15%.

En présence de revenus exceptionnels importants, l'effet des charges déductibles existe mais est nettement inférieur à celui constaté.

Fort de ce constat, on peut considérer qu'il était inutile (ou quasi-inutile) de minorer son revenu imposable en 2018 via des déductions ou des déficits imposables.

Simulation simplifiée de l'IR 2019 (rev 2018)

Personne S	
Nombre de foyer fiscal sans les 1/2 parts ou parts supplémentaires	
Nombre de parts supplémentaires	
Nombre total de parts	
Revenu net global imposable	100 0
Plafond de la 1/2 parts	1,5
Revenu fiscal de référence	124,3
IR dû (IR Brut - Déduction = 27086,81 € - 0 €) Réfaction = 0%	27,0
Plafonnement des effets du QF	
Seuil PEQF	
Taux marginal d'imposition	41
Taux moyen d'imposition (IR/RNGI)	27
Disponible avant Tmi supérieure	56,2
Disponible avant Tmi inférieure	26,2

Détail des calculs

Calcul de l'IR avec 1,0 part(s)			
Barème	Montant utilisée de la tranche	Taux	Impôt par tranche
0	9 964 €	0%	0 €
9 964 €	27 519 €	14%	2 458 €
27 519 €	73 779 €	30%	13 878 €
73 779 €	156 244 €	41%	10 751 €
156 244 €	156 244 €	45%	0 €

impôt issu du QF 27,0
x nombre de parts
= impôt dû avant plafonnement 27,0



